

Protection de l'Environnement
245 RUE GARIBALDI
69422 Lyon Cedex 03

Lyon, le 19/08/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/08/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

AGIS

LE CANTUBAS
ZA DU CANTUBAS
69170 TARARE

Références : PNE2024-078
Code AIOT : 0056900327

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/08/2024 dans l'établissement AGIS implanté LE CANTUBAS ZA DU CANTUBAS 69170 TARARE. L'inspection a été annoncée le 13/08/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Accident industriel du 4 août 2024 caractérisé par un déversement d'eau usée (huile d'origine végétale et matières en suspension) dans le réseau d'eau pluviale.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AGIS
- LE CANTUBAS ZA DU CANTUBAS 69170 TARARE
- Code AIOT : 0056900327

- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société AGIS, installée sur la commune de TARARE, est une entreprise de transformation et distribution agroalimentaire (spécialités exotiques). Elle compte environ 300 employés.

C'est un établissement en situation administrative régulière. Ses activités sont autorisées par l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2009 modifié.

Contexte de l'inspection :

- Accident

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Consignes d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 25/03/2009, article 2 > 1.1.2	Sans objet
2	Déclaration incidents ou accidents	Arrêté Préfectoral du 25/03/2009, article 2 > 1.4	Sans objet
3	Protection du réseau d'alimentation d'eau potable	Arrêté Préfectoral du 25/03/2009, article 2 > 3.1.2	Sans objet
4	Plan des réseaux	Arrêté Préfectoral du 25/03/2009, article 2 > 3.2.2	Sans objet
5	Protection des réseaux internes à l'établissement	Arrêté Préfectoral du 25/03/2009, article 2 > 3.2.4	Sans objet
6	Entretien et conduite des installations de traitement	Arrêté Préfectoral du 25/03/2009, article 2 > 3.3.4	Sans objet
7	Consignes d'exploitation destinées à prévenir les accidents	Arrêté Préfectoral du 25/03/2009, article 2 > 6.3.1	Sans objet
8	Formation du personnel	Arrêté Préfectoral du 25/03/2009, article 2 > 6.3.3	Sans objet
9	Élimination des substances ou préparations dangereuses	Arrêté Préfectoral du 25/03/2009, article 2 > 6.4.8	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La pollution du milieu naturel a été constatée par l'OFB. Les actions correctrices concernant l'impact sur le milieu ont été rapidement mises en œuvre par l'exploitant. D'autres sont en cours pour ce qui relève des procédures internes et la formation du personnel.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Consignes d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/03/2009, article 2 > 1.1.2
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des risques technologiques
Prescription contrôlée : L'exploitant établit des consignes d'exploitation pour l'ensemble des installations comportant explicitement les vérifications à effectuer, en conditions d'exploitation normale, en périodes de démarrage, de dysfonctionnement ou d'arrêt momentané de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté. L'exploitation doit se faire sous la surveillance de personnes nommément désignées par l'exploitant et ayant une connaissance des dangers des produits stockés ou utilisés dans l'installation.
Constats : Prescription respectée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Déclaration incidents ou accidents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/03/2009, article 2 > 1.4
Thème(s) : Risques accidentels, Incidents ou accidents
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu à déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme. Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.
Constats : Prescription respectée. Accident survenu le 04/08 et connu le 05/08 par l'exploitant.

Information de l'Inspection reçue le 06/08 par l'exploitant.

Premier rapport le 06/08 et compléments les 09/08 (mise à jour) et 16/08.

Le jour de l'inspection, l'arbre des causes et les actions mises en place ont été présentés. L'origine du débordement est attribué à un dysfonctionnement du flottateur ayant saturé l'auge de récupération des graisses.

A la demande de l'Inspection, l'exploitant a transmis le 16/08 :

- Fiche notification accident_v3_14/08/24 : Nous avons rajouté l'incident du dimanche 04 août dans le pavé : "typologie et chronologie de l'évènement", mais de manière succincte car le nombre caractère maximum est atteint. L'incident du dimanche soir est décrit de manière plus détaillée dans la pavé "circonstances et causes directes de l'accident".
- Arbre des causes
- Les mails d'échanges entre la société AGIS et Atlantique Industrie (expertise de la STEP)
- Rapport d'intervention de la société Charrin
- Plan d'évacuation des eaux résiduaires
- OT du 04 au 05 août suite à débordement de la STEP
- Plan de formation des techniciens de maintenance à la gestion de la STEP (2 premières colonnes)

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Protection du réseau d'alimentation d'eau potable

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/03/2009, article 2 > 3.1.2

Thème(s) : Risques accidentels, Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques

Prescription contrôlée :

L'ouvrage de prélèvement sur le réseau public est équipé d'un dispositif de disconnexion ou tout autre équipement présentant des garanties équivalentes afin d'isoler le réseau d'eau industrielle de l'établissement et pour éviter des retours de substances dans les réseaux d'adduction d'eau publique.

Constats :

Présence d'un dispositif de disconnexion à zone de pression réduite contrôlable (Type BA) en tête de réseau, à l'arrivée du réseau AEP.
Prescription respectée.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Plan des réseaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/03/2009, article 2 > 3.2.2

Thème(s) : Risques accidentels, Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques

Prescription contrôlée :

Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.

Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte doit notamment faire apparaître : - l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation - les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnexion, implantation des disconnecteurs ...) - les secteurs collectés et les réseaux associés - les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs...) - les ouvrages d'épuration interne avec leurs points de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu).
Constats : Le plan des réseaux d'eaux pluviales et eaux usées avec indication des points de situation des vannes a été présenté. Prescription respectée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Protection des réseaux internes à l'établissement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/03/2009, article 2 > 3.2.4
Thème(s) : Risques accidentels, Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques
Prescription contrôlée : Les effluents aqueux rejetés par les installations ne sont pas susceptibles de dégrader les réseaux d'égouts ou de dégager des produits toxiques ou inflammables dans ces égouts, éventuellement par mélange avec d'autres effluents. Un système doit permettre l'isolement des réseaux d'assainissement de l'établissement par rapport à l'extérieur. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et/ou à partir d'un poste de commande. Leur entretien préventif et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne.
Constats : Prescription respectée. Le système d'isolement est existant et fonctionnel.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Entretien et conduite des installations de traitement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/03/2009, article 2 > 3.3.4
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des risques technologiques
Prescription contrôlée : ...Un registre spécial est tenu sur lequel sont notés les incidents de fonctionnement des dispositifs de collecte, de traitement, de recyclage ou de rejet des eaux, les dispositions prises pour y remédier et les résultats des mesures et de contrôles de la qualité des rejets auxquels il a été procédé.

Constats : Les interventions de l'équipe de maintenance sont répertoriées informatiquement.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Consignes d'exploitation destinées à prévenir les accidents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/03/2009, article 2 > 6.3.1
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des risques technologiques
Prescription contrôlée : Les opérations comportant des manipulations susceptibles de créer des risques, en raison de leur nature ou de leur proximité avec des installations dangereuses, et la conduite des installations, dont le dysfonctionnement aurait par leur développement des conséquences dommageables pour le voisinage et l'environnement (phases de démarrage et d'arrêt, fonctionnement normal, entretien...) font l'objet de procédures et instructions d'exploitation écrites et contrôlées. Ces consignes doivent notamment indiquer : - les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, ventilation, climatisation, chauffage, fermeture des portes coupe-feu, obturation des écoulements d'égouts notamment) ; - la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours.
Constats : Prescription respectée. Un incident a eu lieu au niveau de la station de pré-traitement en novembre 2023. La procédure en cas de déversement a été révisée en conséquence en décembre 2023. Cette nouvelle procédure est affichée à l'intérieur et à l'extérieur de la station de pré-traitement. A l'instar des alertes incendie et intrusion (transfert automatique de l'alerte sur les téléphones des cadres d'astreinte), l'exploitant prévoit la mise en place d'un système identique pour le cas d'un dysfonctionnement de la station de pré-traitement.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Formation du personnel

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/03/2009, article 2 > 6.3.3
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des risques technologiques
Prescription contrôlée : Outre l'aptitude au poste occupé, les différents opérateurs et intervenants sur le site, y compris le personnel intérimaire, reçoivent une formation sur les risques inhérents des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou accident et, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention.
Constats :

L'établissement fonctionne en 3x8. L'équipe de maintenance est donc composée de 16 techniciens. A noter un faible taux de turn-over. La formation à l'embauche est dispensée (livret d'accueil). Les formations dans le cadre d'acquisition de nouvelles compétences et d'acquisition d'habilitations se font en interne. Pour renforcer les bonnes pratiques, un exercice de mise en situation dans le cadre d'un dysfonctionnement de la station de pré-traitement l'exploitant a programmé un exercice de mise en situation en septembre 2024.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Élimination des substances ou préparations dangereuses

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/03/2009, article 2 > 6.4.8
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des risques technologiques
Prescription contrôlée : L'élimination des substances ou préparations dangereuses récupérées en cas d'accident suit prioritairement la filière déchets la plus appropriée.
Constats : Les volumes de pompage des eaux de débordement ont été reversés dans le puits de relevage de la société AGIS. Ces eaux usées ont donc réintégré la station de pré-traitement. Une estimation de volume a été faite de 20 m3, correspondant aux eaux ayant débordé et à l'eau utilisée pour nettoyer le réseau d'eaux pluviales entre le bassin tampon et la station de pré-traitement.
Type de suites proposées : Sans suite